

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné Yann VOGEL, agissant en qualité de Responsable Pédagogique de la société ODI FORMATION atteste que :

Tony TOUAMA

a suivi avec succès la formation selon les exigences de l'Arrêté du 24 décembre 2021

**Repérages des produits et matériaux contenant de l'amiante niveau
avec mention**

**Domaine Amiante avec mention
Formation Initiale**

Dates : du 14 au 18 février 2022

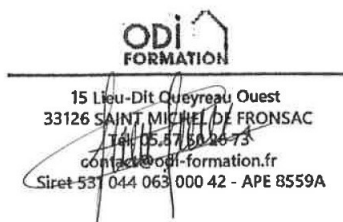
Lieu : A distance en classe virtuelle

Durée : 5 jours soit 40 heures

Fait pour valoir ce que de droit, à Saint Michel de Fronsac, le 18 février 2022

Responsable pédagogique

Yann VOGEL



L'action de formation entre dans la deuxième catégorie « **actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ont pour objet de favoriser leur adaptation au poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi, et de participer au développement de leurs compétences** » prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail, à savoir les actions d'«**adaptation et de développement des compétences des salariés**»